



Programme cofinancé par
L'UNION EUROPEENNE



Refs 1271 F. 2 DEC 2020

PROGRAMME IEV DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE – TUNISIE 2014 - 2020 PREMIER PROJET STRANDARD

Consultation n°01/2020/PATINER/INSTM pour la sélection d'un prestataire de services pour l'assistance à la coordination financière et administrative du projet " *Promouvoir et développer une aquaculture multi-trophique durable et intégrée*" « PATINER »/S_2.1_103

CUP B74119001050002

Vu le:

- Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union ;
- Règlement (CE, Euratom) n° 2988/95 du Conseil, du 18 décembre 1995, relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes ;
- Règlement IEV (CE) 232/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un Instrument Européen de Voisinage ;
- Règles d'application communes IEV (Règlement (UE) n° 236/2014) énonçant des règles et des modalités communes pour la mise en œuvre des instruments de l'Union pour le financement des Projets extérieurs ;
- Règlement d'exécution IEV CT (Règlement (CE) 897/2014) du 18 août 2014 fixant des dispositions spécifiques pour la mise en œuvre des programmes de coopération transfrontalière financés dans le cadre du règlement (UE) n° 232/2014 du Parlement européen et du Conseil règlement (UE) n° 232/2014 du Parlement européen et du Conseil instituant un instrument européen de voisinage ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des Articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Programme Opérationnel Conjoint IEV CT Italie Tunisie 2014-2020, et ses annexes, approuvé par la Commission européenne le 17/12/2015 par Décision C (2015) 9131 ;
- Tous les manuels et lignes directrices publiés par le Programme, dans leur dernière version ;
- La Convention de Financement signée entre la Commission européenne et la République Tunisienne ;
- Règles nationales et lignes directrices applicables au Bénéficiaire Principal et aux Partenaires.



Etant donné que:

Sur le site web du programme Italie-Tunisie 2014-2020 <http://www.italietunisie.eu> 2014-2020 a été publié un appel à proposition de projet standard et que l'appel a été clôturé le 15 Janvier 2018 à 14h00 (GMT+1).

La contribution totale de l'UE pour cet appel à projets standards est de 16.000.000 euros, qui correspond à 90% du total éligible du programme

L'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer (INSTM) 28, Rue du 2 Mars 1934-2025 Salammbô Tunis (Tunisie), en qualité de demandeur, en collaboration avec

1. L'Institut pour l'étude des impacts anthropiques et de la durabilité du milieu marin CNR, Via G. Da Verrazzano, 17_ 91014 Castellammare del Golfo Trapani/Italie, partenaire 1 ;
2. L'Université de Palerme UNIPA, Département DISTEM Piazza Marina 61, 90133 Palerme (Italie) partenaire 2;
3. L'Institut expérimental de Zoo-prophylaxie de Sicile (IZSSi) Via G. Marinuzzi, 3, 90129 Palerme Italie, Partenaire 3;
4. Le Centre Technique d'aquaculture CTA, 5 Rue du Sahel 1009 Montfleury Tunis (Tunisie), Partenaire 4 ;
5. La Direction Générale de la pêche et de l'Aquaculture (DGPA), 30 Rue Alain Savary 1002 Tunis (Tunisie) Partenaire 5 ;

Ont soumis une proposition de projet intitulé "Promouvoir et développer une aquaculture multi-trophique durable et intégrée" «PATINER» dans le cadre du premier appel à proposition du Programme de Coopération Transfrontalière Italie-Tunisie 2014-2020.

Que le 07 Aout 2019, l'INSTM, en qualité de demandeur principal du projet a reçu une note officielle Ref. 10822 de l'Autorité de Gestion Commune (AGC) qui informe que le projet PATINER a été retenu pour un budget total de 1 192 710,33 Euros, La contribution totale du Programme IEV CTF Italie Tunisie au projet est de 1 073 439,30 Euro qui correspond à 90% du coût total du projet.



Programme cofinancé par
L'UNION EUROPEENNE



L'INSTM en qualité de bénéficiaire du projet a signé une convention de partenariat avec tous les partenaires dudit projet pour la répartition financière et administrative du projet:

Le budget alloué à l'INSTM s'élève à un maximum de 350563,03 Euros dont un montant de 315506,73 Euro est financé par l'Union Européenne ; ce qui correspond à 90% du coût de l'action et 35056,30 Euros correspondant au co-financement assuré par l'INSTM ; ce qui représente 10% de ce budget.

L'INSTM en qualité de Bénéficiaire principal du projet, a reçu de la part de l'Autorité de Gestion (AGC) une lettre officielle datée du 22 Septembre 2020 prot. 11317 dans laquelle l'AGC a communiqué que le contrat de subvention a été signé le 06/08/2020 par le Directeur de l'Autorité de Gestion en tant qu'Administration Contractante, et le relatif décret d'approbation n° 456 du 06/08/2020 enregistré par le bureau Comptable de la Région Sicilienne sous le numéro 1268 du 03/09/2020, et par conséquent la période de mise en œuvre du projet démarre à partir du 07/08/2020 et que les dépenses relatives au projet sont éligibles à partir de la même date.

Attendu

Que dans la phase d'implémentation du projet, comme prévu dans le dossier d'appel à candidature le demandeur (INSTM) a prévu la sélection d'un bureau prestataire de services d'assistance à la coordination financière et administrative du projet, les frais de l'assistance seront imputés sur la ligne budgétaires (6) experts externes du budget.

ANNONCE

Art. 1 – Objet de la consultation

L'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer (le demandeur), avec la présente consultation, a l'objectif de sélectionner d'un prestataire de services pour l'assistance à la coordination financière et administrative du projet **"Promouvoir et développer une aquaculture multi-trophique durable et intégrée" « PATINER »**

Art. 2 – Objet du service et procédures de réalisation

Sous la direction du Coordinateur du projet le prestataire de services pour l'assistance à la coordination financière et administrative sera chargé de:



Programme cofinancé par
L'UNION EUROPEENNE



- Assistance à la rédaction des rapports semestriels de suivi et de monitoring financier du projet ;
- Assistance à la rédaction de deux rapports financiers intermédiaires et un rapport financier final du projet;
- Assistance à l'auditeur durant les vérifications de dépenses prévues dans le cadre du projet ;
- Préparation des amendements et des réallocations du budget du projet ;
- Participation aux séminaires prévus dans le cadre du projet ;
- Participation aux comités de pilotage du projet ;
- Vérification des procédures de passation des marchés avant les paiements des services ;
- Assistance à l'organisation des rencontres, séminaires en présentiel ou en ligne ;
- Faciliter le contact entre les partenaires tunisiens et les partenaires italiens du projet.

Art. 3 – Salaire et modalités de paiement

Les honoraires prévus de ce service dans le cadre du projet PATINER, pour toute la durée de la collaboration, seront de : 17.500,00€ (Dix-sept mille cinq cents euros) exonéré de la TVA (HTVA) sous la ligne budgétaire service externe «Assistance à la coordination financière et administrative».

Les frais des voyages, logements et nourritures durant la participation des membres du bureau officiellement invités aux différents séminaires, comités de pilotage ou tous autres rencontres seront remboursés à la présentation des justificatifs de dépenses.

Le paiement du prestataire de services financier et administratif du projet sera fait en trois tranches suite à la présentation d'une note de frais et un rapport d'activités accompagné par les time-Sheets :

- La première tranche équivalente à 35% du montant sera effectuée 150 jours suite à la signature du contrat et la réception de la contribution européenne.



Programme cofinancé par
l'UNION EUROPEENNE



- La deuxième tranche équivalente à 30% du montant sera effectuée suite à la présentation du rapport intermédiaire et sa validation par l'Autorité de Gestion Commune (AGC), et la réception du deuxième préfinancement du projet.
- La troisième tranche, équivalente à 35% du montant sera effectuée au moment de la présentation du rapport final du projet et sa validation par le coordinateur du projet et il restera toujours responsable de l'achèvement total du rapport financier final.
- L'avenant pour changer les services ou les honoraires ne sera possible que suite à la disponibilité financière du projet et l'accord préalable du bénéficiaire ainsi qu'à l'accord de l'autorité de gestion dans le cas échéant
- Dans le cas d'un accord les deux parties doivent signer un Addendum à joindre au contrat.

Art.4 – Durée de la collaboration

La collaboration avec le prestataire de services Financiers et Administratifs du projet démarre à partir de la date de communication de la sélection signée par le représentant légal de l'INSTM et reste valable jusqu'au 07 Février 2023 sauf en cas d'une prolongation du projet et qui sera acceptée par l'AGC.

Art.5 – Conditions

Afin de participer à cette consultation, le prestataire de services financiers et administratifs doit remplir au moins les conditions générales suivantes:

A. Conditions générales:

1. Le candidat doit être prestataire de services légalement enregistré au registre du commerce ;
2. L'équipe intervenante doit comprendre au moins un membre ayant la qualité de *Project Manager*.
3. Le participant ne doit pas être dans l'un des cas d'exclusion prévus par la législation en vigueur.
4. Le participant s'engage à mettre à la disposition de l'INSTM un agent d'assistance administrative pour le projet qui devra s'installer dans les locaux de l'INSTM Salammbô.



Programme cofinancé par
L'UNION EUROPEENNE



B. Conditions Professionnelles:

1. La bonne connaissance du Programme de Coopération Transfrontalière en général et en particulier le programme Italie-Tunisie à travers la collaboration dans le cadre du précédent programme 2007-2013 et de l'actuel programme 2014-2020 ;
2. L'équipe intervenante doit comprendre au moins un membre ayant la qualité de *Project Manager*, possession d'une attestation de Project Management ou équivalente dans le secteur de l'assistance financière et administrative des projets de coopération internationale
3. L'équipe intervenante doit comprendre au moins un membre ayant une expérience dans le secteur de la Coopération Internationale d'au moins 10 ans ;
4. L'équipe intervenante doit comprendre au moins un membre ayant collaborer ou en train de collaborer dans au moins 5 projets de coopération internationale en particulier dans le programme de voisinage IEVP et Italie-Tunisie 2007-2013, ENI 2014-2020 – Italie-Tunisie 2014-2020, Horizon 2020 ou similaire.
5. Le prestataire de services doit être opérationnel depuis au moins 5 ans ;

Les conditions susmentionnées doivent être remplies par les candidats à la date limite de présentation des candidatures indiquée dans l'avis.

Art.6 – Procédures et critères de sélection

Les candidatures présentées dans les délais prévus et qui respectent les modalités indiquées dans les articles 7 et 8, seront examinées par une Commission nommée par le représentant légal de l'INSTM.

La Commission évaluera les dossiers des candidats et attribuera une note selon les critères suivants:

Critères de sélections	Score
La bonne connaissance du Programme de coopération ENI CBC MED à travers la collaboration effective dans le cadre du programme ENI CBC MED et Italie Tunisie précédent 2007-2013 et 2014-2020/	10



Programme cofinancé par
l'UNION EUROPEENNE



Avoir une attestation de Project Management ou équivalente dans le secteur de l'assistance financière et administrative des projets de coopération internationale.	05
Connaissance de la langue française, arabe, anglaise et italienne.	10
Avoir une expérience dans le secteur de la Coopération Internationale d'au moins 10 ans (à raison de 03 point par an)	30
Avoir collaboré ou en train de collaborer dans au moins 5 projets de coopération internationale en particulier dans le programme de voisinage IEVP et Italie-Tunisie 2007-2013, ENI 2014-2020 – Italie-Tunisie 2014-2020, Horizon 2020 ou similaire. (à raison de 7 points par projet)	35
Le prestataire de services d'assistances financières et administratives doit être opérationnel depuis au moins 5 ans.	10
Total	100 Points

La Commission compétente sera responsable de rédiger la liste de candidats qui ne seront pas admis, avec une mention à propos de la raison de l'exclusion, et le classement des candidats admis avec leurs scores relatives. Le classement sera approuvé par la Commission de sélection et conservé dans l'archive de l'INSTM et mis à la disposition de tout candidat qui demande une vérification.

Art. 7 – Conditions de présentation des candidatures

Les personnes intéressées devront envoyer leurs dossiers par courrier postal express ou consignés à main auprès du Bureau d'ordre de l'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer, **avant 12.00 heures du 25/ 12/ 2020 Le cachet du Bureau d'Ordre de l'INSTM fait foi.**

Les demandes reçues après la date et l'heure susmentionnées ne seront pas prises en considération. Le dossier devra être envoyé ou consigné à l'adresse suivante:

Institut National des Sciences et Technologies de la Mer – Bureau d'ordre

28 Rue 2 Mars 1934, Carthage Salammbô 2025, Tunisie

L'enveloppe devra mentionner la spécification suivante:



Programme cofinancé par
L'UNION EUROPEENNE



« Consultation n°01/2020/PATINER/INSTM pour la sélection d'un bureau prestataire de services d'assistant à la coordination financière et administrative du projet « PATINER » IS_2.1_103. CUP B74119001050002

« A ne pas ouvrir avant la séance d'évaluation »

Art. 8 – Candidature et documents nécessaires

Afin de son admissibilité, la candidature devra être signée par le responsable .Les candidats devront déclarer, sous leurs responsabilités, de remplir les conditions générales et professionnelles détaillées dans l'article 5 et annexer la documentation suivante:

1. Demande de participation à la sélection (Lettre de motivation)
2. Curriculum Vitae de tous les membres de l'équipe qui sera mise à la disponibilité" de l'INSTM
3. Documents/attestations liés aux conditions professionnelles (L'art.5) ;
4. Copie de la carte d'identité du représentant légal du prestataire
5. Copie de la patente/Matricule Fiscal
6. Déclaration à l'honneur de remplir les conditions générales et professionnels conformément à l'article 5 de la présente consultation.

Art. 9 – Mentions supplémentaires

L'INSTM se réserve le droit de vérifier toute déclaration faite par le candidat avant la signature du contrat.

Le Directeur Général de l'INSTM

Hechmi MISSAOUI

Le Directeur Général de l'Institut National
des Sciences et Technologies de la Mer
Signé: Hechmi MISSAOUI

Coordinateur du projet PATINER

Mohamed Salah AZAZA